

Ajouts de pays ou d'endroits pour l'application des garanties

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer :
- Date limite pour payer :

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

.....

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie l'article 2 de la section « Conditions générales » pour étendre l'application des garanties du contrat d'assurance au pays ou à l'endroit suivant :

.....

L'application de ces garanties est également étendue au cas où le véhicule visé se trouve dans un bateau, un aéronef ou un véhicule terrestre servant à le transporter entre le Canada ou les États-Unis, et le point d'arrivée dans le pays ou à l'endroit suivant :

.....

Ce pays ou cet endroit est également ajouté à ceux visés :

- aux articles 5.1, 7.3 et 8 du chapitre A du contrat d'assurance; et
- à l'article 4.2 du chapitre B du contrat d'assurance.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.